

DREAL Occitanie	Réunion régionale politique d'accueil des Gens du voyage	Direction	DA
		Rédigé par	LS
	Carcassonne 10/11/2017 Compte-rendu des échanges	Version	v
		Date	16/11/17

Participants :

Voir feuille émargement en PJ

Tous les départements sont représentés à l'exception du Gers du Lot et de la Haute- Garonne.

Introduction DREAL

La journée s'est déroulée en deux temps :

- matin : intervention de la DHUP (en visio), point d'actualité, impact de la loi égalité et citoyenneté (LEC) et réponses aux questions des DDI. (questions recensées et transmises par la DREAL à la DHUP)
- Après midi : club métier

Présentation DHUP et réponse aux questions :

LA DHUP présente les modifications apportées par la LEC et souligne le rôle accru des EPCI à fiscalité propre. Ils sont désormais impliqués dans l'élaboration des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage, et participent aux commissions consultatives.

L'obligation pèse sur la commune (+ de 5000 habitants,) et la mise en œuvre sur l'EPCI.

La compétence **obligatoire** des EPCI à fiscalité propre est :

Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil et d'habitat et des terrains familiaux locatifs

Ainsi les EPCI qui étaient jusqu'à présent invités sans pouvoir prendre part aux votes, pourront siéger au sein de la commission consultative en tant que membres à part entière et prendre part aux votes.

Évolutions réglementaires et législatives liées à la loi égalité et citoyenneté :

Décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la **commission départementale consultative des Gens du voyage.**

La commission départementale doit comprendre, outre le préfet et le président du conseil départemental, notamment :

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département => La loi impose de nommer un représentant d'une commune concernée, donc d'une commune inscrite au schéma ;
- 4 représentants du ou des EPCI désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière => La loi impose de nommer des représentants des EPCI concernés, donc comprenant une ou plusieurs commune(s) inscrite(s) au schéma

Les nouvelles commissions départementales consultatives intégrant les EPCI doivent donc être mises en place dans un délai de 4 mois (permettant la réorganisation des commissions) à compter du 11 mai 2017, date de l'entrée en vigueur du décret.

Après le 11 septembre 2017, les commissions consultatives qui doivent se réunir pour procéder à la révision ou pour l'approbation du schéma ne peuvent pas le faire dans leur ancienne configuration. En effet, les avis rendus par la commission consultative pourraient être remis en cause par le juge administratif.

s'agissant de la désignation des EPCI au sein de la commission consultative Gens du voyage, la DHUP précise qu'il s'agit d'un mode de désignation imposé par les deux associations (associations des communautés de France et l'association des maires)

La DDT(M)saisit l'association des maires qui doit saisir l'association des communautés de France.

Procéder par lettre en recommandé avec AR et relancer. En cas de non réponse de l'association des communautés de France, la DHUP recommande de faire intervenir le préfet ou la DHUP pour qu'elle saisisse les 2 associations.

A défaut d'avoir un retour de l'association des communautés de France, la désignation des membres des EPCI a été faite par l'association des maires du département, (PO, Lozère)

Veiller au respect de la procédure et au formalisme car le juge pourrait prononcer l'annulation en totalité du schéma.

Certains territoires soulignent également la difficulté pour la désignation d'association GDV pour la composition de la commission.

Décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

- intégrer dans le décompte SRU (L. 302-5 du CCH) les terrains familiaux locatifs aménagés au profit des gens du voyage en demande d'ancrage territorial.
- Élargissement du champ des dépenses déductibles (étendues aux dépenses en faveur de la production de terrains familiaux) en cohérence avec les nouvelles modalités du décompte SRU.

En lien avec le décompte SRU, la DHUP précise qu'un décret précisant les modalités d'aménagement et de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs est en cours de préparation. L'idée est d'aller vers un décret unique

L'article 149 de la loi du 27/01/2017 précise :

2 annexes au schéma recensent les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidence mobiles et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Il est précisé que le recensement sur les terrains privés ne vient pas en déduction des obligations d'accueil qui incombent aux communes.

Précisions sur la procédure de consignation des fonds :

Il s'agit de dissuasion.

Cette procédure qui relève du ministère de l'intérieur (cf circulaire du 19 avril 2017) consiste à revoir le pouvoir de substitution du préfet par lequel l'État devait faire l'avance des fonds. Ce n'est plus le cas, le préfet consigne les fonds entre les mains d'un comptable public.

Une proposition de loi (à l'origine 2 propositions) a été déposée le 30 octobre par [Jean-Claude Carle](#) et [Loïc Hervé](#).

Cette proposition vise à renforcer les sanctions (notamment les sanctions pénales) à l'égard des Gens du voyage et à supprimer la disposition de consignation des fonds.

Des évolutions visant à raccourcir les délais pour la mise en demeure d'évacuation forcée sont en cours de réflexion. Il s'agit d'une compétence ministère de l'intérieur.

Point sur les financements:

- Financement à l'investissement :

La DHUP précise que 5,3 M€ sont inscrits sur la ligne Gens du voyage pour 2018.

Pour la région Occitanie les besoins d'AE recensés pour 2018 s'élèvent à 768 312 € d'AE.

Les financements sont possibles pour :

- Les nouvelles obligations : aires d'accueil et d'habitat pour les communes ayant franchi le cap des 5000 habitants,
- les terrains familiaux inscrits aux schémas

S'agissant des délais, la DHUP rappelle que les demandes de subventions doivent intervenir dans un délai de deux ans suivant l'arrêté de subvention. Ce délai peut être prorogé de deux années supplémentaires (règle du 2+2). Passé ce délai (au-delà de 4 ans), aucun financement de l'État à l'investissement n'est possible.

Le financement de l'État est forfaitaire et s'élève à 10 671 € la place (aire d'accueil ou terrain familial).

- Autres financements :

Les études et crédits révision des schémas sont inscrits sur la ligne études locales

La DHUP réfléchit avec le CEREMA, à un guide sur la révision des schémas.

Les aires de grands passages ne sont plus financées. A voir s'il y a des possibilités avec la DETR (dotation des équipements en territoire ruraux).

La DETR a été mobilisé en Ariège pour 2 aires de grands passage, conséquence d'une volonté politique.

Les financements MOUS relèvent du FNAP. La DHUP transmettra la circulaire MOUS du 2/08/95.

Précision : Les MOUS n'ont pas vocation à garantir les emprunts des gens du voyage.

Pour information, un dispositif expérimental existe en Occitanie, les «Points conseil Budget». Ce dispositif permet d'accompagner les personnes présentant des difficultés financières.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale/PCB>

référente en DRJSCS : Laurence Coulon, laurence.coulon@drjscs.gouv.fr

ALT2:

Le versement de l'ALT2 est fonction du taux d'occupation de l'aire.

FEDER :

Ne permet pas de financer de l'investissement. Le FEDER a pu être mobilisé pour de la réhabilitation sur l'aire d'accueil de Marvéjols et le terrain familial de Pignan.

Les territoires et notamment le Tarn et Garonne évoque le problème de sédentarisation sur les aires d'accueil, et la possibilité de transformer ces aires en terrains familiaux.

Une aire d'accueil doit prévoir une durée de rotation contrairement au terrain familial.

En toute logique, une aire d'accueil qui serait transformée en terrain familial ne serait plus éligible à l'ALT2 et de ce fait perdrait cette allocation.

Les résidents des terrains familiaux ne sont pas éligibles à l'APL, car la caravane n'est pas assimilée à un logement (exceptions dans certains départements).

Le département 65 précise que le terrain familial coûte trop cher et qu'il n'y a pas d'APL.

La question des aires d'accueil sédentarisées révèle l'évolution du mode de vie des Gens du voyage et le décalage entre cette évolution et l'offre de place disponible.

Crédits régionaux :

La DREAL se renseignera auprès du Conseil régional, sur les crédits régionaux alloués.

Points divers:

Qui est considéré comme Gens du voyage ?

Depuis la suppression des titres de circulation (qui étaient considérés comme discriminatoire), les territoires s'interrogent sur les conditions d'accès sur les aires d'accueil.

A priori, il n'y a pas d'auto régulation sur les aires d'accueil, (comme cela avait été supposé par Dominique Raimbourg président de la commission nationale consultative).

La DHUP précise que la loi parle de résidence mobile qui n'a jamais été définie précisément (la caravane double essieu n'est pas représentative des gens du voyage, précision du Tarn et Garonne).

Cette définition devra être rajoutée dans le futur décret.

Qui est compétent pour les grands rassemblements au-delà de 200 caravanes ?

La circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 concernant la prise en charge des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Il s'agit de grands rassemblements (Sainte Marie de la mer, Lourdes ...)

S'agissant de Lourdes, la DDT précise que jusqu'à présent la ville gérait, désormais l'agglomération se retourne vers l'État.

La DHUP indique qu'il s'agit d'un sujet qui relève du Ministère de l'intérieur. Le Préfet de région coordonne les grands passages (avec les services de police et de gendarmerie). adresser la question à la DHUP qui interrogera le bureau de police administrative du Ministère de l'intérieur.

Échange métier de l'après-midi :

-Rappel par la DREAL du format club métier qui existait en LR permettant aux DDT(M) l'échange de bonnes pratiques et la capitalisation d'expériences.

Il se réunissait en moyenne 1 à 2 fois par an, dans les départements de Languedoc-Roussillon et la réunion était couplée avec une visite d'un dispositif d'accueil.

La DREAL propose de remettre en place le réseau GDV sur la région Occitanie en s'inspirant de celui qui existait en LR. Cela correspond à une demande des départements qui souhaitent bénéficier d'échange d'expériences.

- Retour par la DREAL sur le groupe de travail révision du schéma d'accueil départemental des Gens du voyage. 4 départements y participent : L'Aude, l'Hérault, le Gard et la Lozère Une réunion téléphonique a eu lieu le 13 septembre 2017 pour faire un point sur l'état d'avancement de la révision des schémas, le recrutement d'un bureau d'études (procédure de consultation pour un seul marché en co maîtrise d'ouvrage).

La prochaine réunion de ce groupe dans le Gard est prévu sur le site de la Grand-Combe afin de visiter les terrains familiaux. La journée sera ouverte à l'ensemble des départements.

La révision du schéma des Hautes-Pyrénées est axé sur l'ancrage territorial (sédentarisation).

Le département du Tarn et Garonne précise que la révision de son schéma est prévu pour 2018. Un fort besoin en sédentarisation est recensé (3 des 4 aires en service sont sédentarisées, idem sur 1 aire grand passage). Il n'y a pas de terrain familial malgré un fort besoin en la matière.

Les autres départements réviseront leur schéma ultérieurement (à compter de 2020)

La DREAL rappelle que le schéma va au-delà de l'aspect nombre de place et doit couvrir les champs, scolarisation, insertion professionnelle, accès aux droits, à la santé...

Il convient de constituer des groupes de travail thématiques et d'y associer les associations Gens du voyage présentes sur le département.

Préconisation des DDT(M) : Associer les gens du voyage dans les préconisations techniques

La DREAL recense l'ensemble des schémas, tient à jour un tableau de bord et de suivi des réalisations des dispositifs d'accueil (état d'avancement de la mise en œuvre des schémas).

La DREAL va travailler à la réalisation d'une cartographie à l'instar de celle qui a été réalisée en LR. Cette cartographie permettra de visualiser l'offre existante.

A cet effet la DREAL demande aux DDT(M) de fournir les éléments suivants :

- La liste des dispositifs réalisés (préciser s'il s'agit d'une aire d'accueil, d'un terrain familial, ou d'une aire de grand passage.
- Leur localisation (nom de la commune)
- Le nombre de places

La DREAL va transmettre un questionnaire aux DDT(M) en vue de recenser ces données.

Conformément à la demande des territoires, la DREAL va recenser des éléments en matière de coût moyen à l'investissement des dispositifs d'accueil.

Les coûts sont très hétérogènes y compris au sein d'un département. Par exemple dans les Hautes-Pyrénées, le coût moyen est de 29 417 € variant de 14 000 € HT à 45 000€ HT. Dans les Pyrénées-Orientales il est aussi de l'ordre de 29 000€. (variable également principalement pour des questions foncières)

Gouvernance dans les départements :

La situation est très hétérogène entre les départements en matière de partenariat entre DDT et DDSCS.

De manière générale, les DDT gèrent la partie création de place, révision du schéma et investissement, alors que les DDSCS traitent le volet accompagnement social et aide à la gestion, ALT2.

Visites de conformité et visites périodiques sur les aires :

Idem, la situation est hétérogène d'un département à l'autre.

La DHUP préconise une visite périodique annuelle pour s'assurer du bon état de l'aire en plus du bilan annuel fourni par le gestionnaire.

A minima prévoir une visite de conformité à la mise en service de l'aire.

Dans le département de l'Ariège, le bilan annuel du gestionnaire se substitue à la visite de l'aire.

Pour les aires en régie (gestion assurée par les EPCI) les services de l'État organisent une visite de conformité conjointe DDT/DDSCS.

La DDT note une nette amélioration depuis que la gestion est assurée par les EPCI, à la place des communes (mise en place de COPIL....)

Action à venir :

-Travail par la DREAL sur une cartographie recensant l'offre existante. Envoi d'une enquête DREAL.

-Prochaine rencontre du groupe de travail révision des schémas sur le site de la Grand Combe et visite des terrains familiaux : journée organisée par la DREAL et la DDTM 30

-La DREAL va transmettre aux DDT (M) un Qui Fait Quoi sur la thématique GDV en DDT (M) et DDSCS.